

Loi

Générale

modern

# Loi n° 122/AN/16/7ème L portant approbation des comptes financiers de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour l'exercice 2013.

n° 122/AN/16/7ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
24 mars 2016

Numéro JO  
n° 6 du 31/03/2016

Date du numéro  
31 mars 2016

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU**La Loi n°154/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 portant codification du fonctionnement de l'OPS et du régime général de retraite des travailleurs salariés

**VU**La Loi n°212/AN/07/5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

**VU**Le Décret n°98-005/PRE/PPE du 17 janvier 1998 complétant l'organisation de l'OPS

**VU**Le Décret n°2001-0211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE du 30 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2013-0045 du 31 mars 2013 portant nomination des membres du gouvernement

**VU**Le Décret n°2014-55/PR/MTRA du 16 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

**VU**Le Décret n°2014-170/PR/MTR du 5 juillet 2014 portant annulation partielle des dispositions du Décret n°2014-55/PR/MTRA du 16 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et remplacement

**VU**Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la CNSS du 26 novembre 2015

**VU**La Délibération n°5/DB/CA/2015 du Conseil d'Administration de la CNSS

**VU**La Circulaire n°92/PAN du 15/03/2016 portant convocation de la deuxième séance publique de la 1ère Session Ordinaire de l'an 2016

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Décembre 2015.

#### TEXTE INTÉGRAL

##### Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour l'exercice 2013 arrêtés à

– Total net	34.860.529.003 FDJ	– Résultat bénéficiaire de l'exercice	1.482.179.074
-------------	--------------------	---------------------------------------	---------------

FDJ Article 2 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**